
**Neuvième Conférence des États parties
chargée de l'examen de la Convention
sur l'interdiction de la mise au point,
de la fabrication et du stockage des
armes bactériologiques (biologiques)
ou à toxines et sur leur destruction**

5 janvier 2024

Original : anglais

Genève, 28 novembre-16 décembre 2022

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 30 novembre 2022, à 15 heures

Président(e) : M. Bencini..... (Italie)

Sommaire

Étude des questions recensées lors de l'examen du fonctionnement de la Convention, conformément à son article XII, et de la suite qui pourrait y être donnée d'un commun accord

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section de la gestion des documents (DMS-DCM@un.org).

Les comptes rendus des séances publiques de cette conférence qui auront été rectifiés feront l'objet de nouveaux tirages pour raisons techniques après la clôture de la Conférence.



La séance est ouverte à 15 heures.

Étude des questions recensées lors de l'examen du fonctionnement de la Convention, conformément à son article XII, et de la suite qui pourrait y être donnée d'un commun accord

1. **Le Président** dit qu'à leur Réunion de 2017, les États parties ont décidé de demander à la neuvième Conférence d'examen d'examiner les travaux des réunions des États parties et des réunions d'experts et les documents qui en auront été issus, et de décider par consensus de toute contribution résultant du programme intersessions et de toute suite à donner. Les anciens présidents des réunions des États parties informeront donc la Conférence des travaux accomplis et des délibérations menées au cours des réunions, sur lesquels les décisions ultérieures pourront se fonder.

2. **M. Singh Gill** (Envoyé du Secrétaire général pour les technologies), s'exprimant par liaison vidéo, dit que, pendant la Réunion des États parties de 2017, qu'il a présidée, il a été possible de parvenir à un consensus sur le processus intersessions, conformément à la demande faite à la huitième Conférence d'examen. L'actuelle neuvième Conférence d'examen est le résultat de ce processus. La Convention est unique en ce qu'elle vise à éliminer toute une catégorie d'armes de destruction massive ; son intérêt a été mis en évidence par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a touché l'ensemble de la communauté internationale. M. Singh Gill exhorte les États parties à se réunir pour convenir d'un processus intersessions portant sur les questions de fond et d'une orientation pour les travaux menés sous l'égide de la Convention.

3. **M. Gjorgjinski** (Macédoine du Nord) dit que, d'une manière générale, les États parties ont, ensemble, beaucoup avancé sur les questions de fond ces dernières années, mais qu'ils n'ont pas réussi à faire bon usage de ces progrès. L'instauration du processus intersessions a entraîné une nouvelle répartition des responsabilités ; par exemple, la décision selon laquelle la présidence des cinq réunions d'experts devrait être confiée à des experts plutôt qu'au Président de la Réunion des États parties a établi une démarcation claire entre les aspects techniques et le niveau politique. Les débats d'experts qui en ont résulté, de nature véritablement technique, ont permis d'étudier de nombreuses questions de manière beaucoup plus approfondie qu'il n'était possible de le faire auparavant. En 2018, une demande expresse a été adressée aux experts tendant à ce qu'ils portent une attention prioritaire à la question de l'édition génomique dans le cadre de leurs débats, ce qui a abouti à un mandat précis sur une question nouvelle, qui a ensuite été développé au cours des réunions suivantes.

4. Ce dispositif a également permis de résoudre des questions financières très complexes qui menaçaient de faire complètement échouer les réunions : les experts ont d'abord réussi à bien comprendre le problème et ont ensuite fait preuve de flexibilité pour le résoudre. L'ensemble de décisions complexes qui en ont résulté ont permis de donner à la Convention une meilleure assise financière.

5. Cependant, aucun moyen n'a été trouvé pour tirer parti de ces discussions de fond, ni même pour reconnaître qu'elles ont eu lieu. Le regret concernant ce qui aurait pu être réalisé vingt ans auparavant représente un obstacle important. Les préoccupations soulevées à l'époque s'agissant de la confiance, de la coopération et du respect mutuel sont toujours valables et ne devraient pas être ignorées, mais il faut trouver un moyen d'aller de l'avant. Les progrès réalisés depuis dans le domaine des sciences de la vie comptent parmi les plus importants de l'histoire de l'humanité et produiront des bénéfices sans précédent. Il serait toutefois naïf de penser que tous les résultats de ces évolutions seront positifs. Le risque d'utilisation abusive est important et la Convention est l'instrument le plus approprié pour faire face à ces dangers.

6. Pour ce qui est des aspects positifs, la structure actuelle du mécanisme institué par la Convention est logique, avec la Convention elle-même au sommet, en tant que clé de voûte de la structure ; une conférence d'examen qui a lieu tous les cinq ans et vise à examiner les évolutions survenues depuis la précédente conférence d'examen et à fixer le cadre pour les cinq années suivantes ; une réunion annuelle des États parties visant à mettre en œuvre ce cadre ; cinq réunions d'experts visant à traiter des questions recensées comme étant d'intérêt commun ; et une Unité d'appui à l'application chargée de soutenir les travaux.

7. Toutefois, les liens au sein de la structure sont faibles : bien qu'une question puisse être transférée du cadre politique au niveau des experts, lesquels renvoient ensuite des informations et des conseils au niveau politique, il s'avère difficile, même lorsqu'il y a un accord général sur la plupart des points, d'obtenir les petits compromis nécessaires. Cela a été possible à certains moments : en 2018, les échanges au sujet du financement du mécanisme institué par la Convention ont abouti à un accord entre les comptables et les diplomates ; des efforts similaires sont nécessaires dans d'autres domaines. Par exemple, alors que certains considèrent que les réunions des États parties devraient avoir une compétence décisionnelle, d'autres estiment que seules les conférences d'examen devraient avoir cette prérogative. Un examen plus approfondi de la question pourrait déboucher sur un accord permettant de prendre des décisions sur des questions précises aux réunions des États parties, comme cela a été le cas en 2018. Il est nécessaire d'engager une discussion afin de recenser ces domaines et les autres domaines pour lesquels les conférences d'examen devraient conserver un pouvoir de décision. Si les États parties restent fixés sur ce qui aurait pu être, plutôt que sur ce qui est désormais possible, vingt autres années pourraient facilement s'écouler sans qu'aucun résultat ne soit obtenu. La responsabilité d'une telle occasion manquée serait attribuée non pas à nos prédécesseurs, mais à ceux qui participent à la présente Conférence.

8. **M. Hwang** (France), s'exprimant par liaison vidéo, dit qu'en tant que Président de la Réunion des États parties de 2019, il a bénéficié des efforts des deux présidents précédents, qui lui ont laissé la structure du processus intersessions et une situation financière stabilisée. La décision tendant à ce que les réunions d'experts examinent cinq thèmes distincts a permis de couvrir toutes les dispositions de la Convention. M. Hwang apprécie la richesse des discussions au sein de cette instance, qui offre à des experts du monde entier un cadre leur permettant de travailler ensemble, de manière formelle et informelle. Les experts des différents groupes régionaux ont souvent partagé une vision commune et produit des propositions conjointes ou complémentaires.

9. M. Hwang convient toutefois qu'il a été difficile de concilier l'approche des questions de fond adoptée dans le cadre des réunions d'experts avec celle adoptée dans le cadre des réunions annuelles des États parties ; en 2019, il n'aurait pas été opportun de reformuler les nombreuses propositions soumises par les experts dans le but de rendre la Convention opérationnelle. Dans le même temps, il aurait été erroné de ne pas présenter ces propositions à la Réunion des États parties et de ne pas chercher un moyen de prendre en compte et de recenser les parties utiles des débats des experts. Il a donc tenté de le faire en incluant ces propositions dans l'annexe du rapport de la Réunion des États parties. Sous la forme d'un aide-mémoire, ce document reprend toutes les propositions faites par les experts tout au long de l'année et a été soumis non seulement par lui-même, en tant que Président de la Réunion des États parties, mais aussi par les cinq président(e)s des réunions d'experts, ce qui signifie qu'il s'agit également d'un document transrégional et d'un document vivant, appelé à être mis à jour les années suivantes.

10. Les propositions ont été regroupées en fonction des thèmes examinés : la partie sur la coopération et l'assistance comprend neuf propositions relatives à l'article X ; la partie sur la science et la technologie contient trois propositions sur la mise en œuvre de l'article XII ; la troisième partie, consacrée à la mise en œuvre au niveau national, comporte neuf propositions concernant la mise en œuvre des articles III, IV et V ; la quatrième partie, qui comprend huit propositions, traite de l'assistance et des mesures à prendre dans le cadre de l'article VII ; et, enfin, la partie sur le renforcement des institutions comprend huit propositions relatives aux articles V, VI, XI et XII. Aucune des propositions n'est contradictoire et beaucoup sont complémentaires ; certaines sont mûres pour la conclusion d'un accord, mais d'autres suscitent encore des réserves. Il faut, pour pouvoir progresser pendant la Conférence, analyser de nouveau les propositions de manière détaillée.

11. L'aide-mémoire a été présenté pendant la Réunion des États parties de 2019 et approuvé par consensus par tous les États parties, à l'exception d'un seul, qui n'a fourni aucune explication argumentée pour justifier son rejet, alors qu'il est intervenu quelques minutes seulement après l'approbation du document.

12. M. Hwang a tiré de son expérience en tant que Président un deuxième enseignement important, qui concerne la méthodologie du processus intersessions. À la fin de son mandat, il a fait distribuer un document exposant les considérations de la présidence sur les méthodes de travail relatives aux travaux intersessions. Il estime que la neuvième Conférence d'examen devrait s'efforcer de réfléchir aux améliorations possibles, notamment celles visant à assurer la continuité tout au long des trois années du processus. Les travaux des cinq réunions d'experts sont complémentaires et les président(e)s devraient travailler en équipe. Il est également très important de favoriser un équilibre entre les hommes et les femmes, notamment lorsqu'il s'agit de nommer les président(e)s. Il serait intéressant de réfléchir à la possibilité d'instituer une troïka dans le but d'améliorer la continuité. Il encourage les participants à relire l'aide-mémoire et le document sur l'amélioration des méthodes de travail.

13. **Le Président**, notant que l'Ambassadeur Mailu du Kenya, qui a présidé la Réunion des États parties de 2020, n'est malheureusement pas en mesure de participer à la présente séance, dit que les orateurs ont donné un aperçu utile des travaux menés dans le cadre du précédent programme intersessions. Il invite les représentants des États parties à faire part de leurs points de vue sur ce programme.

14. **M. Robotjazi** (République islamique d'Iran) dit que, pendant les Réunions des États parties de 2019 et de 2020, une délégation a proposé d'inclure une partie portant sur les questions de fond dans le rapport annuel. Toutefois, les délégations de certains pays d'un certain groupe régional se sont opposées à la proposition et à l'inclusion de conclusions ou de recommandations sur les questions de fond dans les rapports annuels ; ce sont ces mêmes délégations qui plaident aujourd'hui pour que les réunions des États parties aient un pouvoir de décision.

15. Deuxièmement, la décision adoptée à la Réunion des États parties de 2018 est de nature purement organisationnelle et concerne les questions financières auxquelles la Convention était confrontée à l'époque. L'Unité d'appui à l'application et le Président de la Réunion des États parties ont été invités à proposer des solutions pour stabiliser la situation financière ; la mesure proposée a été approuvée par les États parties, mais cette décision ne peut manifestement pas être considérée comme une décision de fond.

16. **M. Sánchez de Lerín García-Ovies** (Espagne) dit que les anciens présidents des réunions des États parties ont apporté une contribution utile aux travaux de la Conférence d'examen. Le document de 2019 mentionné par l'Ambassadeur Hwang décrit des mesures qui sont encore utilisées comme instrument de travail pour évaluer les nombreuses propositions faites. Les propositions actuellement présentées doivent être examinées et analysées, afin de les rendre compatibles les unes avec les autres, de trouver un consensus et de renforcer ainsi la Convention. Il faudrait, pour progresser, que le processus intersessions soit axé sur la prise de décisions ; il faudrait éviter les discussions isolées qui ne permettent pas d'avancer.

17. Deuxièmement, la Convention devrait être renforcée par la systématisation des travaux pendant les conférences d'examen, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre au niveau national. Cela nécessiterait un financement, mais aussi, et surtout, une coopération entre toutes les parties, afin de renforcer la capacité de réaction à tout incident ou risque biologique.

18. **M. Gjorgjinski** (Macédoine du Nord) partage l'avis du représentant de la République islamique d'Iran concernant la nécessité de définir clairement les décisions de fond. Une décision sur cette définition pourrait être prise dans le cadre de la présente Conférence d'examen, comme cela a été fait pendant la huitième Conférence d'examen en ce qui concerne les finances, ce qui a habilité la Réunion des États parties de 2017 à élaborer un programme intersessions. À la même Réunion, les États parties ont chargé le Président de la Réunion de 2018 d'élaborer un document d'information et la Réunion de 2018 de se prononcer sur les questions financières. La présente Conférence d'examen pourrait donc, de la même manière, établir un cadre pour le type de décision que les réunions des États parties pourraient adopter.

La séance est levée à 15 h 35.